



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 juin 2021

Objet de la délibération

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : VOTE DES TARIFS 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Nadia SOUFFOY , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Yves GUYOT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Thierry FALQUERHO à Yves GUYOT, André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Guillaume KERRIC à Claudine CORPART, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jacques KERZERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2021.06.019

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : VOTE DES TARIFS 2022

Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC

Le vote des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est effectué avant le 1^{er} juillet pour l'année n+1.

Les textes prévoient une indexation annuelle automatique (qui ne dépend donc pas des décisions des collectivités) de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Les montants actualisés des tarifs de droit commun sont publiés, comme dans le cadre du régime actuellement en vigueur, dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux et sont indiqués ci-après dans le tableau.

Ce taux d'inflation applicable pour les tarifs 2022 est de +0.00%.

Il avait été convenu qu'à compter de 2022, une nouvelle hausse progressive des tarifs de la TLPE devait être engagée afin d'atteindre les tarifs maximums autorisés par la loi. Etant donné que les tarifs maximaux n'augmentent pas, une légère hausse des tarifs communaux sera moins visible et le rattrapage des tarifs se fera plus aisément. La hausse maximale admise par la loi par an est de 5€. Pour 2022, le tarif des publicités peut atteindre le montant maximal ainsi que les supports numériques. En revanche pour les enseignes, une hausse progressive sera prévue pour les années à venir car cela touche principalement les commerçants hennebontais qui ne comprendraient pas une forte hausse de cette taxe à la suite de la crise de la COVID qui les a déjà impactés fortement. Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs maximums permis par la loi (par m²)	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Publicités	21.40€	21.10€	21.40€
Support Numérique	64.20€	63.50€	64.20€
Enseignes – 12m ²	21.40€	18,60€	19€
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	42.80€	37,10 €	38€
Enseignes + 50 m ²	85.60€	72.20€	73€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, articles L2333-6 à L2333-15, articles R2333-10 à R2333-17,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L581-1 à L581-45,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité,

Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximums en vigueur pour 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 31 mai 2021,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 07 juin 2021,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** les tarifs de la TLPE proposés ci-dessus applicables en 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Première Adjointe,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr